

01
janvier

**BULLETIN
OFFICIEL 2021**

**Tome 2 : autres actes
Partie 2/2**



N°	Date	Intitulé
AR2111_DS1DC	20 janvier 2021	Arrêté portant délégation de signature (Direction de la Culture)
AR2111_DS1DEF	20 janvier 2021	Arrêté portant délégation de signature (Direction de l'Enfance et de la Famille)
AR2111_DS1PT	20 janvier 2021	Arrêté portant délégation de signature (Pilotage des Territoires)
AR2111_DSDAT1	20 janvier 2021	Arrêté portant délégation de signature (Direction de l'Aménagement du Territoire Et du Développement Durable)
AR2112_02	28 janvier 2021	Arrêté relatif à un virement de crédits de l'ordonnateur
AR2120_ARN001	26 janvier 2021	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur les RD 3090, RD 323, VC Rue Léonard de VINCI et RD 32 sur le territoire des communes de MENNESSIS, TERGNIER et FRIERES-FAILLOUEL, en et hors agglomération, lors de l'épreuve cycliste
AR2120_ARN005	26 janvier 2021	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 53 sur le territoire de la commune de LIEZ, en et hors agglomération
AR2120_ARS001	28 janvier 2021	Arrêté permanent relatif à la réglementation de la circulation des véhicules sur la RD 15 du PR 23+110 au PR 23+410 sur le territoire de la commune de NOGENTEL, hors agglomération
AR2120_ARS003	28 janvier 2021	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 82 du PR 32+150 au PR 34+399 sur le territoire de la commune de PAVANT, hors agglomération
AR2131_SD0020	22 janvier 2021	Arrêté relatif à la tarification 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de TERGNIER
AR2131_SD0023	29 janvier 2021	Arrêté relatif à la tarification 2021 Association Médico-Sociale Anne Morgan (AMSAM) dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
AR2131_SD0024	29 janvier 2021	Arrêté relatif à la tarification 2021 Association AVENIR RURAL dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
AR2131_SD0025	29 janvier 2021	Arrêté relatif à la tarification 2021 Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
AR2131_SD0026	29 janvier 2021	Arrêté relatif à la tarification 2021 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
AR2131_SD0027	29 janvier 2021	Arrêté relatif à la tarification 2021 de la Communauté de communes de CHARLY-SUR-MARNE dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
AR2131_SE0001	20 janvier 2021	Arrêté relatif à la fusion du Foyer d'Hébergement et du Foyer de Vie de la « Résidence Ismérie » et à la transformation en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « Résidence Ismérie » géré par l'Association Aujourd'hui Et Demain (AED) de SISSONNE
AR2131_SE0014	19 janvier 2021	Arrêté de Tarification Hébergement 2021 EHPAD "La Mèche d'argent" de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE

N°	Date	Intitulé
AR2131_SE0015	19 janvier 2021	Arrêté de Tarification Dépendance 2021, EHPAD "La Mèche d'argent" de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE
AR2131_SE0016	18 janvier 2021	Arrêté de Tarification Hébergement 2021, EHPAD Paul Ducatteau de SEBONCOURT
AR2131_SE0017	18 janvier 2021	Arrêté de Tarification Dépendance 2021, EHPAD Paul Ducatteau de SEBONCOURT
AR2131_SE0021	26 janvier 2021	Arrêté de Tarification Hébergement 2021 EHPAD "Le Champ de la Rose" de BOHAIN-EN-VERMANDOIS
AR2131_SE0022	25 janvier 2021	Arrêté de Tarification Dépendance 2021 EHPAD "Le Champ de la Rose" de BOHAIN-EN-VERMANDOIS
AR2132_200001	22 janvier 2021	Arrêté de demande de modification de l'arrêté du Multi Accueil « Les Diablotins » à SAINT-QUENTIN
AR2132_200002	22 janvier 2021	Arrêté de demande de modification de l'arrêté d'ouverture de la micro-crèche « Bébé And Co » à CORBENY
AR2132_500001	26 janvier 2021	Arrêté fixant le Prix de Journée 2021 du Village d'enfants de SOISSONS géré par la FONDATION ACTION ENFANCE de PARIS
AR2132_500002	26 janvier 2021	Arrêté fixant le Prix de Journée 2021 du Centre Educatif La Cordée de SOISSONS
AR2132_500003	26 janvier 2021	Arrêté fixant la dotation globale 2021 du service Prévention Spécialisée géré par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ADSEA) de l'Aisne à LAON



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 22 janvier 2021

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Ressources Humaines – Service Carrière et Organisation

Arrêté

portant délégation de signature (Direction de la Culture)

Référence n° : AR2111_DS1DC

Codification de l'acte : 4.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

VU le décret n° 86.102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétence dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2019, chargeant M. Alexis JAMA des fonctions de Directeur de la Culture ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 chargeant M. Anthony LEFEBVRE des fonctions d'Adjoint au Chef du Service Archéologie ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2019 chargeant M. Franck VILTART des fonctions de Chef du Service Chemin des Dames et de la Mémoire ;

VU l'arrêté du 6 août 2018 chargeant Mme Emilie THILLIEZ-FERNANDES des fonctions de Chef de Service de la Bibliothèque Départementale de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2019 chargeant M. Vincent CARON des fonctions d'Adjoint au Chef de Service de la Bibliothèque Départementale de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel MCC-0000030787 du 3 août 2018 portant renouvellement de mise à disposition sortante à titre gratuit et la convention de mise à disposition auprès du Département de l'Aisne de personnel de l'Etat M. Michel SARTER exerce les fonctions de Directeur des Archives départementales de l'Aisne ;

VU la décision du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 1^{er} août 2007 affectant Mme Fabienne BLIAUX aux Archives Départementales de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2013 chargeant Mme Dorothée LEVEUGLE des fonctions d'adjointe au Directeur des Archives Départementales ;

VU l'arrêté du 19 avril 2013 affectant M. Jean-Pierre ALLART aux Archives Départementales de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2015 titularisant M. Florent KOMIN en qualité d'Assistant Territorial de Conservation ;

VU les arrêtés d'assermentation en date du 14 mars 2018 concernant :

- M. Jean-Pierre ALLART,
- Mme Florence BERTANIER,
- M. Roger CERCEAU,
- M. Benjamin DA ROLD,
- Mme Anabelle DEFOSSE,
- Mme Aurélie DELAHAYE,
- Mme Déborah DELHORBE,
- Mme Emilie DOUCE,
- M. Pierre-Yves DUBOIS,
- M. Jean-Christophe DUMAIN,
- M. Florent KOMIN,
- Mme Marie-Noëlle LENGLET,
- Mme Dorothée LEVEUGLE,
- Mme Apolline RAGOT ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Art. 1er –

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Alexis JAMA**, Attaché Territorial principal, chargé des fonctions de Directeur de la Culture, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.5, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ARCHIVES : AR.1 à AR.3,
TRAVAUX : TX.1, TX.2,
MUSEES et ARCHEOLOGIE : MA.1, MA.2.

Art. 2 – Service Archéologique

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Anthony LEFEBVRE**, Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Service Archéologie à l'effet de signer dans le cadre des attributions du Service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, R.H.10, R.H.13, R.H.16, R.H.17.
TRAVAUX : TX.2,
MUSEES et ARCHEOLOGIE : MA.1, MA.2.

Art. 3 – Service Chemin des Dames et de la Mémoire

Délégation et subdélégation sont données à

• **M. Franck VILTART**, Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine, Chef du Service Chemin des Dames et de la Mémoire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,

Art. 4 – Service de la Bibliothèque Départementale de l'Aisne

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Emilie THILLIEZ-FERNANDES**, Conservateur Territorial des Bibliothèques, chargée des fonctions de Chef de Service de la Bibliothèque Départementale de l'Aisne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
TRAVAUX : TX.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Emilie THILLIEZ-FERNANDES**, délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Vincent CARON**, Bibliothécaire Territorial, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef de Service de la Bibliothèque Départementale de l'Aisne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, R.H.10, R.H.13, R.H.16, R.H.17.
TRAVAUX : TX.2.

Art. 5 – Archives Départementales

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Michel SARTER**, Conservateur du Patrimoine, exerçant les fonctions de Directeur des Archives Départementales de l'Aisne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ARCHIVES : AR.1 à AR.3,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel SARTER**, délégation et subdélégation sont données, dans l'ordre de suppléance suivant, à :

- **Mme Fabienne BLIAUX**, Chargé d'Etudes Documentaires,
- **Mme Dorothée LEVEUGLE**, Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Directeur des Archives Départementales,
- **M. Jean-Pierre ALLART**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe,
- **M. Florent KOMIN**, Assistant Territorial de Conservation,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, R.H.13, R.H.16,
ARCHIVES : AR.1 à AR.3.

Art. 6 – Assermentations

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Jean-Pierre ALLART**, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe,
- **Mme Florence BERTANIER**, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,
- **M. Roger CERCEAU**, adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- **M. Benjamin DA ROLD**, rédacteur territorial,
- **Mme Anabelle DEFOSSE**, bibliothécaire territorial,
- **Mme Aurélie DELAHAYE**, assistant territorial de conservation,

- Mme Déborah DELHORBE, assistant territorial de conservation principal de 2^{ème} classe,
- Mme Emilie DOUCE, rédacteur territorial,
- M. Pierre-Yves DUBOIS, assistant territorial de conservation,
- M. Jean-Christophe DUMAIN, attaché territorial,
- M. Florent KOMIN, assistant territorial de conservation,
- Mme Marie-Noëlle LENGLET, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe,
- Mme Dorothée LEVEUGLE, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,
- Mme Apolline RAGOT, rédacteur territorial,

à l'effet de signer dans le cadre de l'assermentation, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.11, A.12, A.13.

Art. 7 –

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 8 –

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement et du Développement des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Art. 9 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.01.20 17:31:30 +0100
Ref:20210115_102250_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Ressources Humaines – Service Carrière et Organisation

Arrêté

portant délégation de signature (Direction de l'Enfance et de la Famille)

Référence n° : AR2111_DS1DEF

Codification de l'acte : 4.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Caroline BURONFOSSE des fonctions de Chef du Service Administration et Accès aux Droits ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Virginie HAQUIN des fonctions de Chef

du Service Pilotage et Prospective ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Virginie CALO, des fonctions de Chef du Service de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Kathy MENUS des fonctions d'Adjointe au Chef du Service de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes ;

VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant Mme Christine COFFIN de l'intérim des fonctions de Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Central ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Sophie PINTA GAUDET des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY ;

VU l'arrêté du 29 mai 2020 chargeant Mme Nathalie POUILLART des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LA FERRE ;

VU l'arrêté du 11 février 2020 chargeant Mme Caroline PILON des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Caroline PORTEMER des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 chargeant Mme Laëtitia MILKO, des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2020 chargeant Mme Florence CARLIER des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de THIERACHE ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Térésa MAGALHAES DE LIMA des fonctions de Responsable de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY ;

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant Mme Isabelle KINTS des fonctions de Responsable de l'UTAS de LA FERRE ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique VERIAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant M. Stéphane FRICOTEAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Christelle DUPONT des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 24 février 2018 chargeant M. Guy BECRET des fonctions de Responsable de l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 22 août 2016 chargeant Mme Virginie GAILLARD des fonctions de Responsable de l'UTAS de THIERACHE ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant M. Boussaad FERGUEN des fonctions de Chef du Service d'Accueil Familial et Institutionnel ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 chargeant Mme Elodie MAURICE, des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT QUENTIN ;

ARRETE

Art. 1er – Direction de l'Enfance et de la famille

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.18,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.5 à EF.13
PROTECTION MATERNELLE INFANTILE : PMI.1 à PMI.6,
ACCUEIL FAMILIAL : AF.3,
ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL : ED.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, délégation et subdélégation sont données pour les mêmes rubriques à :

- **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement, et de l'Insertion,

- **Mme Nathalie CHODORSKI**, Attaché Territorial Hors Classe, chargée des fonctions d' Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

- **Mme Patricia GENARD**, Attaché Territorial Hors Classe, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

Art. 2 – Service Administration et Accès aux Droits

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Caroline BURONFOSSE**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service Administration et Accès aux Droits, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.5, EF.6, EF.7.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Administration et Accès aux Droits, pour les mêmes rubriques que **Mme Caroline BURONFOSSE**, à :

- **Mme Virginie HAQUIN**,
- **Mme Virginie CALO**,
- **Mme Christine COFFIN**,

- **M. Boussaad FERGUEN.**

Art. 3 – Service Pilotage et Prospective

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Virginie HAQUIN**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef du Service Pilotage et Prospective, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.11, EF.12, EF.13

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Pilotage et Prospective, pour les mêmes rubriques que **Mme Virginie HAQUIN** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE**,
- **Mme Virginie CALO**,
- **Mme Christine COFFIN**,
- **M. Boussaad FERGUEN.**

Art. 4 – Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Virginie CALO**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.10.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Virginie CALO**, délégation et subdélégation sont données pour à :

- **Mme Kathy MENUS**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16, RH.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.10.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le

cadre des attributions du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, pour les mêmes rubriques que **Mme Virginie CALO** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE,**
- **Mme Virginie HAQUIN,**
- **Mme Christine COFFIN,**
- **M. Boussaad FERGUEN.**

Art. 5 – Service de Protection Maternelle et Infantile

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Christine COFFIN,** Puéricultrice Territoriale Hors Classe, chargée de l'intérim des fonctions de Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Central, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.18,
PROTECTION MATERNELLE INFANTILE : PMI.1, PMI.2, PMI.6.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service de Protection Maternelle et Infantile pour les mêmes rubriques que **Mme Christine COFFIN** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE,**
- **Mme Virginie HAQUIN,**
- **Mme Virginie CALO,**
- **M. Boussaad FERGUEN.**

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Sophie PINTA GAUDET,** Médecin Territorial Hors Classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

• **Mme Nathalie POUILLART,** Attaché Territorial, Responsable Locale PMI de l'UTAS de LA FERRE,

• **Mme Caroline PILON,** Sage-Femme Hors Classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de LAON,

• **Mme Caroline PORTEMER,** Médecin Territorial Hors Classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

• **Mme Laëtitia MILKO,** Puéricultrice Territoriale de Classe Normale, Responsable Locale PMI de l'UTAS de SOISSONS,

• **Mme Florence CARLIER,** Cadre Territoriale de Santé de 1^{ère} classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de THIERACHE,

• **Mme Elodie MAURICE,** Sage-Femme Territoriale de Classe Normale, Responsable Locale

PMI de l'UTAS de SAINT QUENTIN,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16, RH 17, RH 18,
PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE : PMI.1, PMI.2

Unité territoriale par Unité territoriale, en cas d'absence ou d'empêchement des **Responsables Locaux PMI**, délégation et subdélégation sont données respectivement à :

- **Mme Thérèse MAGALHAES DE LIMA**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Responsable de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,
- **Mme Isabelle KINTS**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de LA FERRE,
- **Mme Véronique VERIAUX**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de LAON,
- **M. Stéphane FRICOTEAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,
- **Mme Christelle DUPONT**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,
- **M. Guy BECRET**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de SOISSONS,
- **Mme Virginie GAILLARD**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de THIERACHE,

Unité territoriale par Unité territoriale en cas d'empêchement simultané du **Responsable Local de PMI et du Responsable UTAS**, la délégation et la subdélégation concernant le domaine P.M.I. sont données à :

- 1) l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 2) l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) l'Adjoint chargé de l'Insertion.

Art. 6 – Service d'Accueil Familial et Institutionnel

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Boussaad FERGUEN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service d'Accueil Familial et Institutionnel, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.8 à, EF.11
ACCUEIL FAMILIAL : AF. 3.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service d'Accueil Familial et Institutionnel pour les mêmes rubriques que **M. Boussaad FERGUEN** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE,**
- **Mme Virginie HAQUIN,**
- **Mme Virginie CALO,**
- **Mme Christine COFFIN.**

Art. 7 –

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 8 –

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement et du Développement des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Art. 9 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.01.20 09:11:43 +0100
Ref:20210115_112914_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 22 janvier 2021

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Ressources Humaines – Service Carrière et Organisation

Arrêté

portant délégation de signature (Pilotage des Territoires)

Référence n° : AR2111_DS1PT

Codification de l'acte : 4.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Térésa MAGALHAES DE LIMA des fonctions de Responsable de l'UTAS (Unité Territoriale d'Action Sociale) de CHATEAU-THIERRY ;

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant Mme Isabelle KINTS des fonctions de Responsable

de l'UTAS de LA FERRE ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique VERIAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant M. Stéphane FRICOTEAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Christelle DUPONT des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 24 février 2018 chargeant M. Guy BECRET des fonctions de Responsable de l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 22 août 2016 chargeant Mme Virginie GAILLARD des fonctions de Responsable de l'UTAS de THIERACHE ;

VU l'arrêté du 3 avril 2015 chargeant Mme Michèle BOUFATIS des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2018 chargeant Mme Odile DEFOSSE des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LA FERRE ;

VU l'arrêté du 29 mai 2020 chargeant Mme Dolaine GRUMETZ des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant M. Karim ZITOUNI des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Myriam CUREAUX des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 2 juin 2017 chargeant Mme Sylvie RAZZINI des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 chargeant Mme Marielle DEHOUX des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de THIERACHE, site d'HIRSON ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 chargeant Mme Lyse JACQUEL des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de THIERACHE, site de GUISE ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Linda GAZIH des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant M. Dominique GRUMETZ des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale à l'UTAS de LA FERRE ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2020 chargeant Mme Stéphanie PELLETIER des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 25 avril 2017 chargeant M. Denis ANTOINE des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Audrey DEHU des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT QUENTIN ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2019 chargeant Mme Valérie BOMBEAUD des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 chargeant M. Benoît LECOCQ des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de THIERACHE, sites de GUISE et HIRSON ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant Mme Nathalie BELLAY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de CHATEAU THIERRY ;

VU l'arrêté du 13 mars 2020 chargeant M. Jérôme BIDARD des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de LA FERRE ;

VU l'arrêté du 15 mars 2018 chargeant Mme Anne-Flore HANSEN des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Sophie DELMERT des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de SAINT QUENTIN ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Gaëlle MORGNY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de THIERACHE ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Sophie PINTA GAUDET des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de CHATEAU THIERRY ;

VU l'arrêté du 29 mai 2020 chargeant Mme Nathalie POUILLART des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LA FERRE ;

VU l'arrêté du 11 février 2020 chargeant Mme Caroline PILON des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Caroline PORTEMER des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT QUENTIN ;

VU l'arrêté du 20 janvier 2020 chargeant Mme Laëtitia MILKO des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2020 chargeant Mme Florence CARLIER des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de Thiérache ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 chargeant Mme Elodie MAURICE, des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT QUENTIN ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Art. 1er – Pilotage des Territoires

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Nathalie CHODORSKI**, Attaché Territorial Hors Classe, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa fonction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH18,

ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,

ACTION SOCIALE : AS 4,

INSERTION : IN 2, IN 4, IN 5, IN 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie CHODORSKI**, délégation et subdélégation de signature sont données, pour les mêmes rubriques à :

• **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

• **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

• **Mme Patricia GENARD**, Attaché Territorial Hors Classe, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité.

Art. 2 – UTAS

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Térésa MAGALHAES DE LIMA**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,

• **Mme Isabelle KINTS**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **LA FERRE**,

• **Mme Véronique VERIAUX**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **LAON**,

• **M. Stéphane FRICOTEAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, chargé des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,

• **Mme Christelle DUPONT**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,

• **M. Guy BECRET**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SOISSONS**,

• **Mme Virginie GAILLARD**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de la **THIERACHE**, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH18,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,
ACTION SOCIALE : AS.4,
INSERTION : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6.

Art. 3 – Equipes en UTAS

Equipe Enfance et Famille :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Michèle BOUFATIS**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille de **CHATEAU-THIERRY**,
- **Mme Odile DEFOSSE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille de LA FERRE,
- **Mme Dolaine GRUMETZ**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **LAON**,
- **M. Karim ZITOUNI**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Myriam CUREAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Sylvie RAZZINI**, Attaché Territorial contractuel, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SOISSONS**,
- **Mme Marielle DEHOUX**, Assistant Territorial Socio-Educatif de 1^{ère} Classe, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **THIERACHE**, site d'HIRSON,
- **Mme Lyse JACQUEL**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **THIERACHE**, site de GUISE,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16 à RH.18,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF 5 et EF 8, EF 9.

Equipe Action Sociale :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Linda GAZIH**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **CHATEAU-THIERRY**,
- **M. Dominique GRUMETZ**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **LA FERRE**,
- **Mme Stéphanie PELLETIER**, Assistant Territorial Socio-Educatif de classe exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **LAON**,
- **M. Denis ANTOINE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Audrey DEHU**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Valérie BOMBEAUD**, Assistant Territorial Socio-Educatif Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SOISSONS**,
- **M. Benoît LECOCQ**, Attaché Territorial contractuel, Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, sites de GUISE et HIRSON,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16, à RH.18,
ACTION SOCIALE : AS.4,
INSERTION : IN.5.

Equipe INSERTION :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Nathalie BELLAY**, Attaché Territorial contractuel, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,
- **M. Jérôme BIDARD**, Assistant Territorial Socio-Educatif Classe Exceptionnelle, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **LA FERRE**,
- **Mme Anne-Flore HANSEN**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **LAON**,
- **Mme Sophie DELMERT**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Gaëlle MORGNY**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion de **THIERACHE-HIRSON**,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16 à RH.18,
ACTION SOCIALE : AS.4.
INSERTION : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6,

Art. 4 – Empêchement

Unité territoriale par Unité territoriale en cas d'empêchements simultanés :

• **du Responsable UTAS et de son adjoint chargé de l'Enfance et la Famille, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Enfance et Famille sont données :**

- 1) au Responsable P.M.I.,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

• **du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Action Sociale, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Action Sociale sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 3) au Responsable P.M.I.,

• **du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Insertion, la délégation et la subdélégation concernant le domaine de l'Insertion sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 3) au Responsable P.M.I.

• **du Responsable Local de PMI et du Responsable UTAS, la délégation et la subdélégation concernant le domaine PMI sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

Art. 5 –

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement et du Développement des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.01.20 17:28:17 +0100
Ref:20210115_103125_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 22 janvier 2021

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Ressources Humaines – Service Carrière et Organisation

Arrêté

portant délégation de signature (Direction de l'Aménagement du Territoire Et du Développement Durable)

Référence n° : AR2111_DSDAT1

Codification de l'acte : 4.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2017 chargeant M. Philippe COZETTE, des fonctions de Directeur de l'Aménagement du Territoire Et du Développement Durable ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2017 chargeant Mme Eliane DECOTTE des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Politiques Territoriales, de l'Attractivité et des Affaires Européennes ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant Mme Isabelle FARAMUS des fonctions de Chef du Service Aménagement, Mobilité et Environnement ;

VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant M. Christophe ANANIE des fonctions d'Adjoint au Chef du Service Aménagement, Mobilité et Environnement ;

VU l'arrêté du 30 août 2018 chargeant M. Manuel FERNANDES des fonctions de Chef du Service Budget et Marchés ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 chargeant Mme Annie THERON des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Budget et Marchés ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2018 chargeant Mme Emmanuelle DROMAS des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Budget et Marchés ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 chargeant Mme Camille CAUET des fonctions de Chef du Service Politiques Territoriales, de l'Attractivité et des Affaires Européennes ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Art. 1er – Direction de l'Aménagement du Territoire Et du Développement Durable

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Philippe COZETTE**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Aménagement du Territoire Et du Développement Durable, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.5, M.6.2, M.7, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,

POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.5,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.10.

TRAVAUX : TX.1, TX.2.

Art. 2 – Service des Politiques Territoriales, de l'Attractivité et des Affaires Européennes

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Camille CAUET**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service des Politiques Territoriales, de l'Attractivité et des Affaires Européennes à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Camille CAUET**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Eliane DECOTTE**, Attaché Territorial,
à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données pour les mêmes rubriques que **Mme Camille CAUET** à :

- **M. Manuel FERNANDES**,
- **Mme Isabelle FARAMUS**.

Art. 3 – Service Aménagement, Mobilité et Environnement

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Isabelle FARAMUS**, Ingénieur Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef du Service Aménagement, Mobilité et Environnement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5. M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle FARAMUS** délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Christophe ANANIE**, Ingénieur Territorial, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Service Aménagement, Mobilité et Environnement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données pour les mêmes rubriques que **Mme Isabelle FARAMUS** à :

- **M. Manuel FERNANDES,**
- **Mme Camille CAUET.**

Art. 4 – Service du Budget et des Marchés

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Manuel FERNANDES**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service Budget et Marchés, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5. M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
TRAVAUX : TX.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Manuel FERNANDES** délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Annie THERON**, Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Budget et Marchés, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

- **Mme Emmanuelle DROMAS**, Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Budget et Marchés, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16,
TRAVAUX : TX.2.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données pour les mêmes rubriques que **M. Manuel FERNANDES** à :

- **Mme Camille CAUET,**
- **Mme Isabelle FARAMUS.**

Art. 5 –

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement et du Développement des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.01.20 17:28:27 +0100
Ref:20210115_102830_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives	
Code	Nature de la délégation	Référence
A ADMINISTRATION GENERALE		
A.1	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
A.2	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
A.3	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
A.4	Correspondances adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
A.5	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
A.6	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
A.7	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
A.8	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

A.9	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.10	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles...)	
A.11	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
A.12	Dépôt de plainte	
A.13	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M	MARCHES ET ACCORDS-CADRES	
1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES		
M.1	Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
M.2	Notification de rejet des offres non retenues :	
M.2.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.2.2	2/ d'un montant inférieur à 214 000 € HT	
M.2.3	3/ d'un montant inférieur à 40 000 € HT	
M.3	Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance....)	Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics
M.3.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.3.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.3.3	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
M.4	Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance.....)	Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M.4.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.4.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.4.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.4.4	4/ d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT	
2) EXECUTION DES MARCHES		
M.5	Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6	Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.6.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.6.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.7	Décisions : - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels.	
3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES		
M.8.1	Mise en demeure pour exécution	
M.8.2	Menace de sanction contractuelle	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M.8.3	Menace de résiliation de contrat	
C	EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES	
C.1	Liquidation des dépenses et des recettes	
C.2	Mandats de paiement	
C.3	Titres de perception	
C.4	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
RH	RESSOURCES HUMAINES	
RH.1	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.2	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.3	Validation des absences et des congés	
RH.4	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
RH.5	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
RH.6	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
RH.7	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
RH.8	Avis et signature des demandes de formations	
RH.10	Signature des fiches d'entretien professionnel	
RH.11	Signature des demandes de mobilité interne	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

RH.12	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
RH.13	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
RH.14	Signature des ordres de mission	
RH.15	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	
RH.16	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
RH.17	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
RH.18	Certification de service fait pour les vacataires	
RH.19	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
ET	EMPRUNTS ET TRESORERIE	
ET.1	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
ET.2	Exécutions des contrats d'emprunts	
	VOIRIE DEPARTEMENTALE	
PCR	POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE	
PCR.1	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

PCR.2	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.3	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
PCR.4	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4
PCR.5	Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
AC	AUTORISATION DE CONDUITE	
AC.1	Autorisation de conduite	
GDP	GESTION DU DOMAINE PUBLIC	
GDP.1	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.2	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions)	Code de la voirie routière Art.L.113-2
GDP.3	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
GDP.4	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
GDP.5	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
GDP.6	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux ...)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
GDP.7	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme
GDP.8	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
GDP.9	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.10	Signature des conventions de furetage	
GDP.11	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	
AT	Domaine Public	
AT.1	Documents d'arpentage	
AT.2	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
AT.3	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	
AT.4	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	
AT.5	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
AT.6	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
AT.7	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes)	Code de l'Expropriation
AT.8	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AT.9	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation
AT.10	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
AT.11	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
AT.12	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
AT.13	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
AT.14	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
AT.15	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
AT.16	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.17	Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.18	Procès verbal de bornage	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

L	LABORATOIRE	
L.1	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification	
L.2	DEVIS	
L.2.1	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT	
L.2.2	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT	
L.3	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	
L.3.1	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT	
L.3.2	Contrats de prestation de service inférieur à 10 000 € HT	
	POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES	
EF	ENFANCE ET FAMILLE	
	ACTIONS DE PREVENTION	
EF.1	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères	
EF.2	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives	
EF.3	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF.4	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE	
	ACTIONS DE PROTECTION	
EF5	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge	
EF6	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil
EF7	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déférée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc	
EF8	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)	
EF9	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux	
EF10	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
EF11	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale	
EF.12	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF.13	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
PMI	PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	
PMI.1	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
PMI.2	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
PMI.3	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux	
PMI.4	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	STRUCTURES D'ACCUEIL	
PMI.5	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
PMI.6	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AF	ACCUEIL FAMILIAL	
AF.1	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.2	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.3	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.4	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.5	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.6	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux	
ED	ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL	
ED.1	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	
AS	ACTION SOCIALE	
AS.1	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département	
AS.2	Signature des ordres de paiement	
AS.3	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AS.4	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
IN	INSERTION	
IN.1	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
IN.2	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
IN.3	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
IN.4	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
IN.5	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
IN.6	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
IN.7	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	
IN.8	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
IN.9	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

IN.10	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
IN.11	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
IN.12	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €.	
IN.13	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
IN.14	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
IN.15	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
IN.16	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
IN.17	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
IN.18	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

LO	LOGEMENT	
LO.1	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social	
LO.2	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat	
LO.3	Signature des ordres de paiement	
LO.4	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement	
LO.5	Signature des décisions conformes aux avis des commissions	
	SOLIDARITE	
	PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES	
S.1	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	
S.1bis	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

S.2	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
S.3	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
S.4	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	
S.5	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
S.6	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
S.7	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	
	Education, Sport et Jeunesse Culture	
E	EDUCATION	
E.1	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
E.2	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	
TX	TRAVAUX	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

TX.1	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
TX.2	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	
SC	JEUNESSE	
SC.1	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
AR	ARCHIVES	
AR.1	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	
AR.2	La prise en charge des versements d'archives publiques	
AR.3	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
MA	MUSEES et ARCHEOLOGIE	
MA.1	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	
MA.2	Les procès verbaux de chantier archéologique	



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 29 janvier 2021

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des affaires financières et de l'achat public (DAFAP)

Arrêté

relatif à un virement de crédits de l'ordonnateur

Référence n° : AR2112_02

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu l'article 110 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République « dit loi NOTRe » et la décision prise, après avis du premier président de la Cour des Comptes, des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics, de considérer le Département de l'Aisne comme collectivité territoriale expérimentatrice de la certification des comptes du secteur public local ;

Vu le chapitre 2 du tome 2 de l'instruction budgétaire M57 qui prévoit que l'exécutif peut procéder à des mouvements de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), à l'intérieur de la même section et à hauteur de 7,5% des dépenses réelles ;

Vu la convention conclue le 3 avril 2017, conformément à l'article 110 de la loi NOTRe, entre le premier président de la Cour des comptes et le président du Conseil départemental de l'Aisne, après avis des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19;

Considérant qu'il convient d'opérer un virement de crédits pour insuffisance de crédits sur l'exercice 2020;

ARRETE

Art. 1er –

Il est procédé à un virement de crédits de 476 918,51 € du chapitre 930 vers le chapitre 9343.

Art. 2 –

Il est procédé à un virement de crédits de 271 669,20 € du chapitre 932 vers le chapitre 9343.

Art. 3 –

Il est procédé à un virement de crédits de 224 789,60 € du chapitre 933 vers le chapitre 9343.

Art. 4 –

Il est procédé à un virement de crédits de 331 500 € du chapitre 934 vers le chapitre 9343.

Art. 5 –

Il est procédé à un virement de crédits de 175 011,62 € du chapitre 9344 vers le chapitre 9343.

Art. 6 –

Il est procédé à un virement de crédits de 137 129,08 € du chapitre 938 vers le chapitre 9343.

Art. 7 –

Le présent arrêté est transmis au contrôle de légalité puis notifié au Payeur Départemental pour exécution.

Art. 8 –

Le présent arrêté fera l'objet d'une communication à l'Assemblée délibérante lors de la prochaine session.

Art. 9 –

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 10 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2021.01.28 17:13:11 +0100
Ref:20210119_112639_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 27 janvier 2021

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur les RD 3090, RD 323, VC Rue Leonard de VINCI et RD 32 sur le territoire des communes de MENNESSIS, TERGNIER et FRIERES-FAILLOUEL , en et hors agglomération, lors de l'épreuve cycliste

Référence n° : AR2120_ARN001

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de MENNESSIS,

Le Maire de TERGNIER,

Le Maire de FRIERES-FAILLOUEL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R411-29, R411-31 et R. 411-8 ,

Vu le code des sports et notamment les articles A331-31 à A 331-42,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, huitième partie,
Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée
départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 16 mars 2020 donnant
délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie de CHAUNY,

Vu l'avis du commissariat de TERGNIER,

Vu la demande présentée par l'organisateur de l'épreuve,

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de
l'épreuve sportive,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve cycliste et la sécurité des
participants il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules
sur les voies de communication empruntées,

ARRÊTENT

Art. 1er – Le 20 mars 2021, entre 12h00 et 18h30, durant l'épreuve cycliste, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

- RD 3090 du PR 2+620 au PR 3+022
- RD 323 du PR 3+238 au PR 1+325
- VC Rue Leonard de VINCI
- RD 32 du PR 26+660 au PR 23+692
- RD 3090 du PR 0+000 au PR 2+620

Art. 2 – Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit. Le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies de communication empruntées

Art. 3 – L'épreuve cycliste bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Art. 4– Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course. La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1er, huitième partie, de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur). Les signaleurs devront être présents et les équipements, prévus à l'article 3, seront mis en place, avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course,

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du département,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAUNY,
Le Commissaire de Police de TERGNIER,
Les Maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l' AISNE et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

MENNESSIS, le 11/01/2021
Le Maire

Le Maire
Antoine DE ABREU



TERGNIER, le 12/01/2021
Le Maire

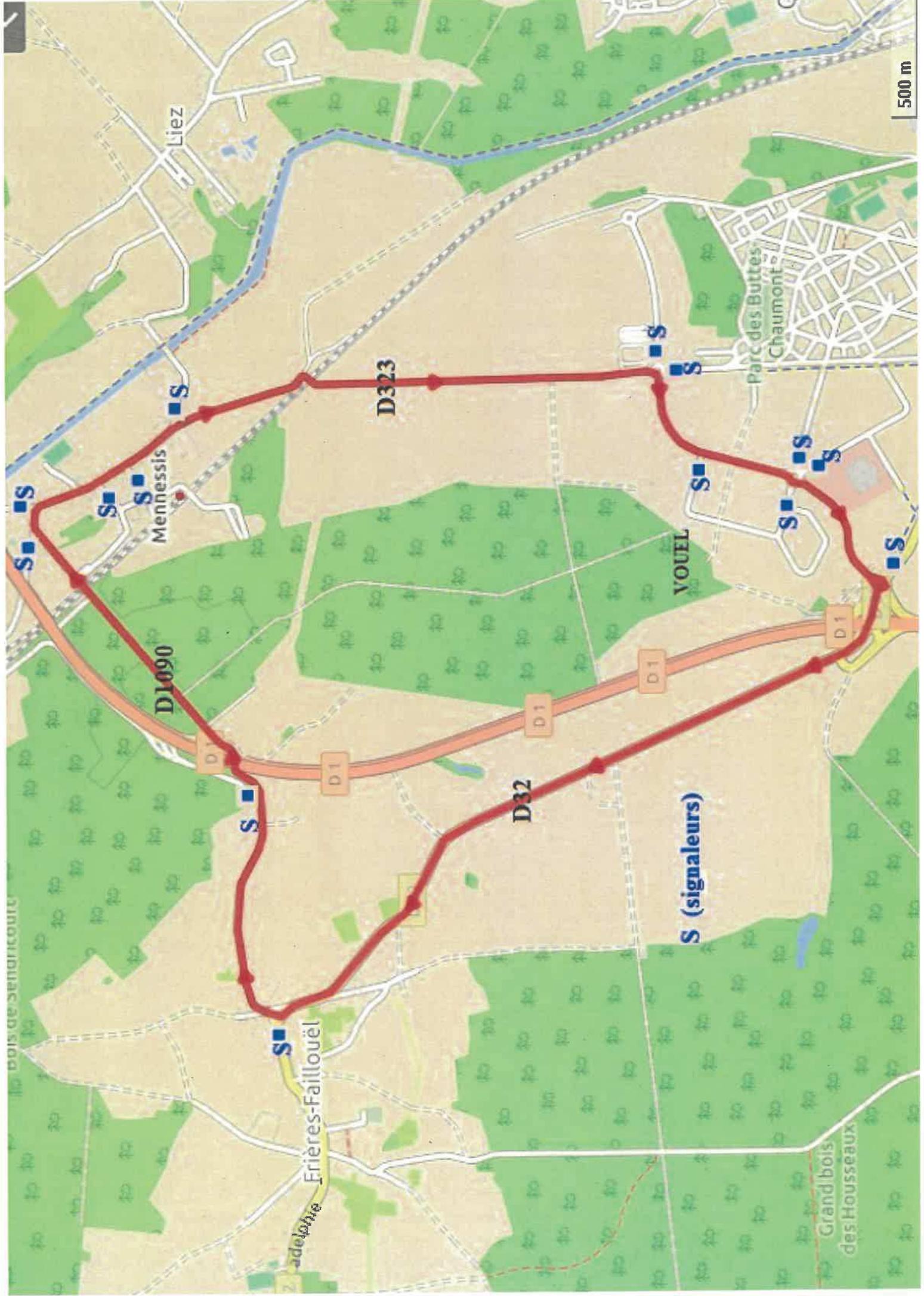
FRIERES FAILLOUEL le 12/01/2021

Le Maire



Vincent BLONDELLE
2021.01.26 16:45:58 +0100
Ref:20210126_135413_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation

Vincent BLONDELLE



Liez

Mennessis

Erières-Failloüel

VOUËL

Parc des Buttes
Chaumont

Grand bois
des Housseaux

D323

D1090

D32

D1

D1

D1

D1

S (signaleurs)

500 m



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 27 janvier 2021

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire **relatif à la réglementation de la circulation sur RD 53** **sur le territoire de la commune de LIEZ** **en et hors agglomération**

Référence n° : AR2120_ARN005

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de LIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Gendarmerie de CHAUNY,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord,

Considérant que pour effectuer les travaux de renouvellement des branchements de gaz sur la RD 53, sur le territoire de la commune de LIEZ, en et hors agglomération, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Art. 1er – Durant la période du 8 février au 19 avril 2021, de jour comme de nuit, en dehors des jours hors chantiers, la circulation des véhicules sur la RD 53 sera réglementée par un alternat par feux KR11 (longueur maxi de l'alternat (400m), entre le PR 32+000 et le PR 33+913.

Art. 2 – La vitesse maximale autorisée est fixée à :

- 50km/h à l'approche et dans la zone d'alternat hors agglomération.
- 30km/h à l'approche et dans la zone d'alternat en agglomération.

Art. 3 – Durant la même période, il sera interdit de dépasser et de stationner sur la RD 53 à l'approche et dans la zone d'alternat.

Art. 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise MARRON TP 65 rue Manoise 02000 LAON selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'entreprise en sera informée et devra y remédier

Art. 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Art. 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 7 – Le Directeur Général des Services du département,

- Le Maire de la commune concernée,
- le Commandant du groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aisne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LIEZ le
Le Maire

M. Xavier Leli


COMMUNE DE LIEZ
02700 LIEZ
Tél. : 03 23 57 98 05
Fax : 03 23 52 21 78
Mairiedeliez02@wanadoo.fr

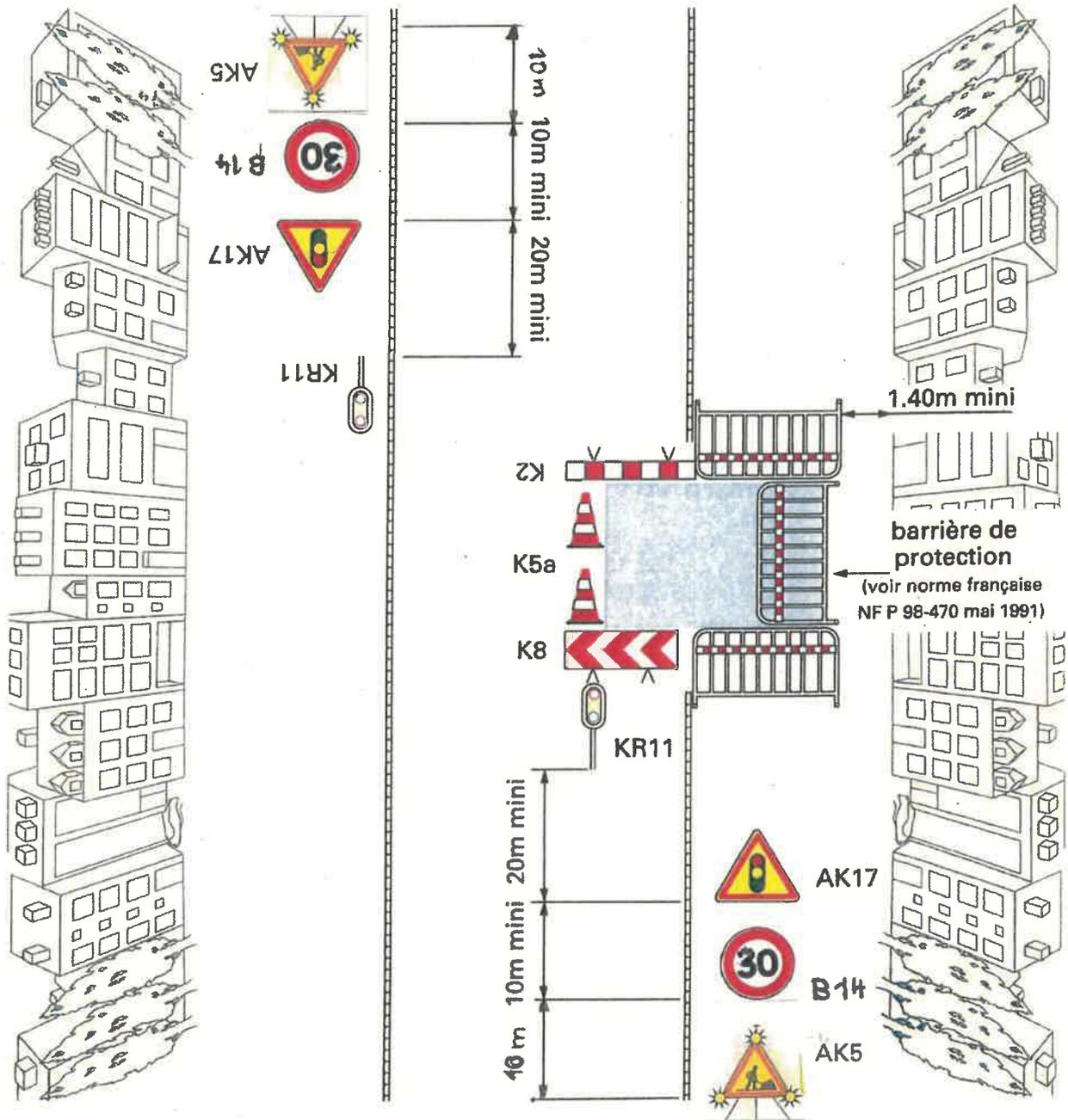
Vincent Blondelle

Vincent BLONDELLE

Vincent BLONDELLE
2021.01.26 16:44:39 +0100
Ref:20210125_093008_1-4-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et
exploitation

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation

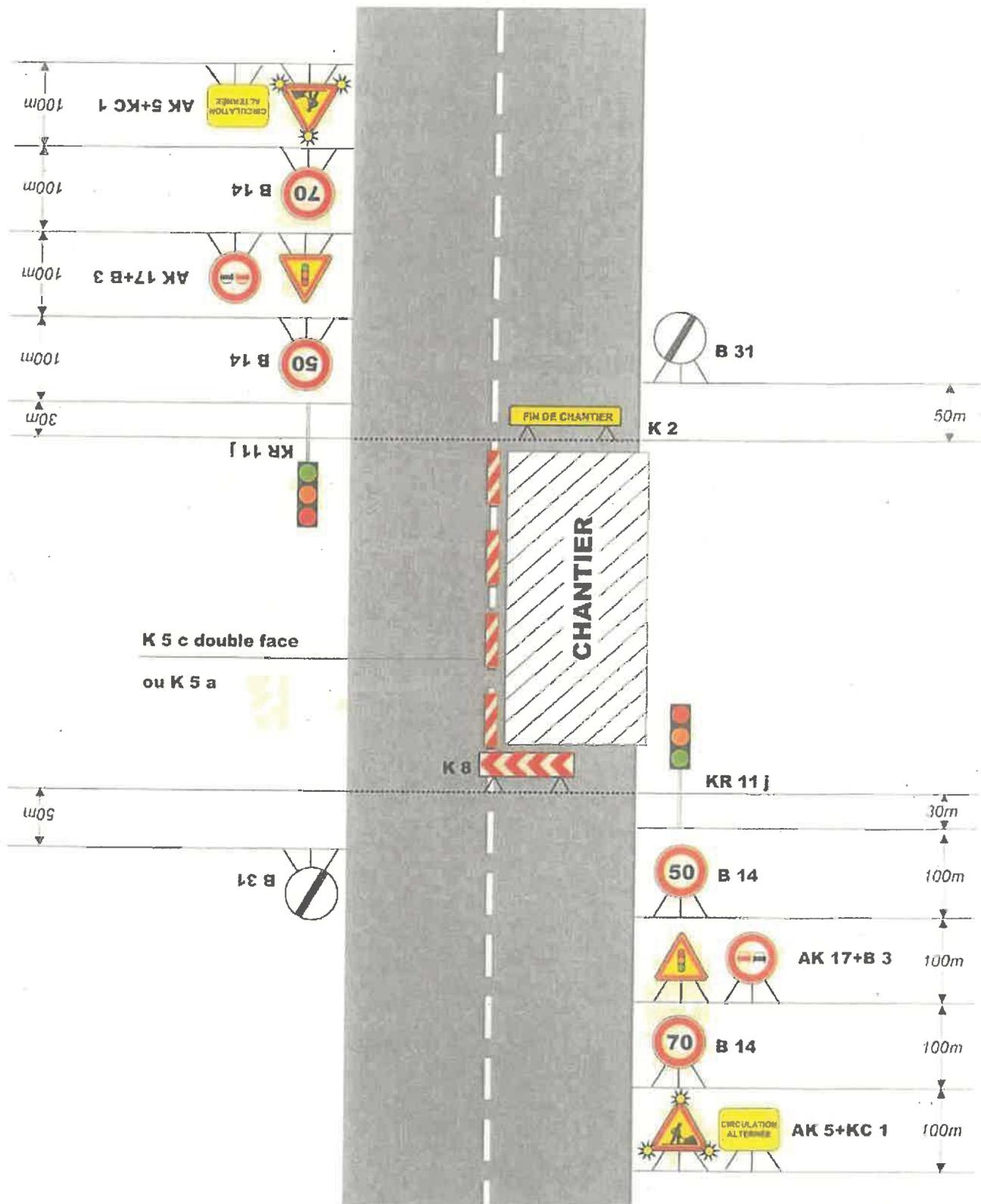


Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Alternat par signaux tricolores

Route bidirectionnelle
Limitée à 90km/h.
Hors agglomération



Remarque(s) :

- Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - Livre I - 8^{me} partie
- Cahier de recommandations : III-1 : Alternat par feux tricolores



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 29 janvier 2021

ARRETE PERMANENT n°AR2120_ARS001
Réglementation de la circulation des véhicules
Sur la RD 15 du PR 23+110 au PR 23+410
Sur le territoire de la Commune de NOGENTEL
Hors agglomération

Référence n°AR2120_ARS001
Codification de l'acte : 6.2

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'avis du Chef de la Brigade de gendarmerie de CHÂTEAU-THIERRY/NOGENTEL,
Vu l'avis du Service des Transports des Hauts-de-France,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour sécuriser les entrées et sorties des véhicules sur la voie communale (rue des prés) menant à la gendarmerie et suite à l'aménagement d'un tourne à gauche, il est nécessaire d'instaurer une limitation de vitesse à 70 km/heure dans les deux sens de circulation sur la RD 15 du PR 23+110 au PR 23+410, sur le territoire de la commune de NOGENTEL, hors agglomération.

ARRÊTE :

Article 1 : La vitesse des véhicules sur la RD 15 sur le territoire de la commune de NOGENTEL, hors agglomération est limitée à :

- 70 km/heure du PR 23+110 au PR 23+410
- 70 km/heure du PR 23+410 au PR 23+110

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription) sera mise en place et maintenue en parfait état par le District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.01.28 17:14:21 +0100
Ref:20210118_155705_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

Diffusion :

Monsieur le Maire de NOGENTEL
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 29 janvier 2021

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2120_ARS003
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 82 du PR 32+150 au PR 34+399
Commune de PAVANT
Hors agglomération

Référence n°AR2120_ARS003
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis du Conseil départemental de la Seine-et-Marne ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux d'élagage d'arbres situés le long de la RD 82 du PR 32+150 au PR 35+400, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune de PAVANT, hors agglomération

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 82 du PR 32+150 au PR 34+399, du lundi 8 février 2021 à 8h00 au mercredi 17 février 2021 à 18h00, sur le territoire de la commune de PAVANT, hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après avec le maintien de l'accès aux propriétés riveraines :

Depuis le carrefour RD82/RD86 jusqu'au carrefour RD86/RD11
Puis RD11 jusqu'au carrefour RD11/RD55A (département 77)
Puis RD55A jusqu'au carrefour RD55A/RD55E

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'Arrondissement SUD – District de Soissons et surveillée et maintenue en parfait état par l'Entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2021.01.28 18:00:44 +0100
Ref:20210128_085244_1-3-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de PAVANT
Madame le Maire de NOGENT-L'ARTAUD
Monsieur le Maire de BASSEVELLE (77)
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 22 janvier 2021

**DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

Arrêté

**relatif à la tarification 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
de TERGNIER (FINESS N° 020006961)**

Référence n° AR2131_SD0020

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 03 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé CCAS TERGNIER, sis 47 rue des 4 fils Paul Doumer à TERGNIER et géré par le CCAS de TERGNIER ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 14 février 2008 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

Vu l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu le courrier réceptionné le 20 octobre 2020 et le 11 janvier 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 15 janvier 2021 ;

Vu la réponse du CCAS de TERGNIER par voie électronique en date du 19 janvier 2021 acceptant les propositions financières ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile CCAS DE TERGNIER sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 493,00	1 042 917,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	966 917,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	29 507,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	937 920,00	938 670,91
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	750,91	
Résultat à incorporer		Excédent	104 246,09

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 19,54 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce tarif comprend :

- 3,70 € de coût horaire de structure
- 1,74 € de coût horaire d'encadrement

Article 2 bis :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée de la manière suivante :

Une dotation de 483 855,34 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit :

- 40 321,28 € pour les mois de janvier à novembre 2021,
- 40 321,26 € pour le mois de décembre 2021.

Une dotation de 35 172,00 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit :

- 2 931,00 € pour les mois de janvier à décembre 2021.

Une dotation de 1 954,00 € pour les prestations d'aide-ménagère à domicile pour les personnes âgées versée mensuellement soit :

- 162,83 € pour les mois de janvier à novembre 2021,
- 162,87 € pour le mois de décembre 2021.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.01.22 15:26:09 +0100
Ref:20210120_152748_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 29 janvier 2021

DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté
relatif à la tarification 2021 Association Médico-Sociale Anne Morgan (AMSAM)
(FINESS N° 020005179)
dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Référence n° AR2131_SD0023

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et particulièrement les articles L.313-11 et L.313-11-1 définissant les modalités et le contenu des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dénommé AMSAM, sis 31 rue Anne Morgan 02200 SOISSONS et géré par l'AMSAM ;

Vu l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico- sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;

Vu le décret n°2019- 457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

Vu le décret n°2016- 502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale de l'Aisne du 20 mai 2019 s'engageant à la mise en œuvre d'une politique de refondation de l'aide à domicile notamment en déployant des CPOM pour les SAAD volontaires ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le CPOM et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'AMSAM du 16 octobre 2019 autorisant le Président du SAAD à signer le CPOM avec le Conseil départemental de l'Aisne pour la période 2020-2021 ;

Vu l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM avec les SAAD, dans le cadre du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 pour lequel l'association AMSAM a été retenue ;

Vu le courrier de notification de réponse suite à l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM du 8 novembre 2019 ;

Vu le CPOM signé le 22 avril 2020 entre l'AMSAM et le Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs des prestations Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestations de Compensation du Handicap (PCH), Aide-Ménagère (AM) et Soins Palliatifs (SP) sont fixés comme suit :

- Tarif de référence : 21,50 €
- Tarif individualisé : 24,00 €

Article 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, les moyens alloués au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile sont fixés de la manière suivante :

- Pour 167 000 heures prévues au titre de l'APA, une dotation globale de 3 343 179,56 €, participation bénéficiaire et dépenses refusées au CA 2019 déduites, (dont 417 500,00 € de dotation complémentaire prenant en compte le tarif individualisé du service prestataire), versée par acompte mensuel soit la somme de 278 598,30 € du mois de janvier à novembre et 278 598,26 € pour le mois de décembre 2021.
- Pour 10 000 heures prévues au titre de la PCH, une dotation globale de 240 000,00 € (dont 25 000,00 € de dotation complémentaire prenant en compte le tarif individualisé du service prestataire), versée par acompte mensuel soit la somme de 20 000,00 € du mois de janvier à décembre 2021.
- Pour 450 heures prévues au titre de l'AM pour les personnes âgées, une dotation globale de 10 800,00 € (dont 1 125,00 € de dotation complémentaire prenant en compte le tarif individualisé du service prestataire) versée par acompte mensuel soit la somme de 900,00 € du mois de janvier à décembre 2021.

- Pour 50 heures prévues au titre des SP, une dotation de 1 200,00 €, (dont 125,00 € de dotation complémentaire prenant en compte le tarif individualisé du service prestataire), versée par acompte mensuel de 100,00 € du mois de janvier à décembre 2021.

- Une dotation complémentaire de 318 706,63 € pour la valorisation des surcoûts d'interventions versée par acompte mensuel de 26 558,89 € du mois de janvier à novembre et 26 558,84 € pour le mois de décembre 2021, dont :

- ✓ 168 138,72 € pour les heures prestées auprès des bénéficiaires APA en GIR1-GIR2 ;
- ✓ 9 648,13 € pour les heures PCH prestées sur des plans de plus de 90h mensuelles;
- ✓ 63 235,79 € pour les heures prestées en ruralité ;
- ✓ 71 884,00 € pour les heures prestées les dimanches et jours fériés ;
- ✓ 5 800,00 € pour les heures prestées les nuits.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.01.29 10:59:37 +0100
Ref:20210126_104238_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 29 janvier 2021

DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté
relatif à la tarification 2021 Association AVENIR RURAL (FINESS N° 020013876)
dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Référence n° AR2031_SD0024

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et particulièrement les articles L.313-11 et L.313-11-1 définissant les modalités et le contenu des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 21 février 2018 autorisant le fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dénommé Avenir Rural, sis Rue Turgot 02000 LAON et géré par Avenir Rural ;

Vu l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico- sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;

Vu le décret n°2019- 457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

Vu le décret n°2016- 502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale de l'Aisne du 20 mai 2019 s'engageant à la mise en œuvre d'une politique de refondation de l'aide à domicile notamment en déployant des CPOM pour les SAAD volontaires ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le CPOM et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;

Vu la délibération du bureau de la structure Avenir Rural du 26 février 2020 autorisant le Président du SAAD à signer le CPOM avec le Conseil départemental de l'Aisne pour la période 2020-2021 ;

Vu l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM avec les SAAD, dans le cadre du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 pour lequel l'association Avenir Rural a été retenue ;

Vu le courrier de notification de réponse suite à l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM du 8 novembre 2019 ;

Vu le CPOM signé le 7 avril 2020 entre l'Association AVENIR RURAL et le Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs des prestations Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap PCH sont fixés comme suit :

- Tarif de référence : 21,50 €

Article 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, les moyens alloués au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile sont fixés de la manière suivante :

- Pour 73 500 heures prévues au titre de l'APA, une dotation globale de 1 304 338,35 €, participation bénéficiaire déduite, versée par acompte mensuel soit la somme de 108 694,86 € du mois de janvier à novembre et 108 694,89 € pour le mois de décembre 2021.

- Pour 7 000 heures prévues au titre de la PCH, une dotation globale de 150 500,00 € versée par acompte mensuel soit la somme de 12 541,67 € du mois de janvier à novembre et 12 541,63 € pour le mois de décembre 2021.

- une dotation complémentaire de 143 936,00 € pour la valorisation des surcoûts d'interventions versée par acompte mensuel de 11 994,67 € du mois de janvier à novembre et 11 994,63 € pour le mois de décembre 2021, dont :

✓ 62 139,00 € pour les heures prestées auprès des bénéficiaires APA en GIR1-GIR2 ;

- ✓ 1 170,00 € pour les heures PCH prestées sur des plans de plus de 90h mensuelles ;
- ✓ 52 587,00 € pour les heures prestées en ruralité ;
- ✓ 28 040,00 € pour les heures prestées les dimanches et jours fériés.

Article 3 :

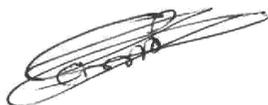
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.01.29 10:59:31 +0100
Ref:20210126_104421_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 29 janvier 2021

DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté
relatif à la tarification 2021 Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)
(FINESS N° 020006318)
dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Référence n° AR2131_SD0025

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et particulièrement les articles L.313-11 et L.313-11-1 définissant les modalités et le contenu des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dénommé ADMR, sis 1 rue Nicolas Appert 02000 LAON et géré par L'ADMR ;

Vu l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico- sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;

Vu le décret n°2019- 457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

Vu le décret n°2016- 502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale de l'Aisne du 20 mai 2019 s'engageant à la mise en œuvre d'une politique de refondation de l'aide à domicile notamment en déployant des CPOM pour les SAAD volontaires ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le CPOM et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de L'ADMR du 9 mars 2020 autorisant le Président du SAAD à signer le CPOM avec le Conseil départemental de l'Aisne pour la période 2020-2021 ;

Vu l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM avec les SAAD, dans le cadre du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 pour lequel l'association ADMR a été retenue ;

Vu le courrier de notification de réponse suite à l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM du 8 novembre 2019 ;

Vu le CPOM signé le 7 avril 2020 entre l'ADMR et le Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs des prestations Allocation Personnalisée et d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Aide-Ménagère (AM) et Soins Palliatifs (SP) sont fixés comme suit :

- Tarif de référence : 21,50 €
- Tarif individualisé : 22,00 €

Article 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, les moyens alloués au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile sont fixés de la manière suivante :

- Pour 316 000 heures prévues au titre de l'APA, une dotation globale de 5 753 538,40 € participation bénéficiaire déduite (dont 158 000,00 € de dotation complémentaire prenant en compte le tarif individualisé du service prestataire), versée par acompte mensuel soit la somme de 479 461,53 € du mois de janvier à novembre et 479 461,57 € pour le mois de décembre 2021.
- Pour 36 000 heures prévues au titre de la PCH une dotation globale de 792 000,00 € (dont 18 000,00 € de dotation complémentaire prenant en compte le tarif individualisé du service prestataire), versée par acompte mensuel soit la somme de 66 000,00 € du mois de janvier à décembre 2021.
- Pour 1 000 heures prévues au titre de l'AM pour les personnes âgées, une dotation globale de 22 000,00 € (dont 500,00 € de dotation complémentaire prenant en compte le tarif individualisé du service prestataire) versée par acompte mensuel soit la somme de 1 833,34 € du mois de janvier à novembre et 1 833,26 € pour le mois de décembre 2021.
- Pour 500 heures prévues au titre des SP une dotation de 11 000,00 € (dont 250 € de dotation complémentaire prenant en compte le tarif individualisé du service

prestataire), versée par acompte mensuel de 916,67 € du mois de janvier à novembre et 916,63 € pour le mois de décembre 2021.

- une dotation complémentaire de 759 793,97 € pour la valorisation des surcoûts d'interventions versée par acompte mensuel de 63 316,16 € du mois de janvier à novembre et 63 316,21 € pour le mois de décembre 2021, dont :

- ✓ 337 256,43 € pour les heures prestées auprès des bénéficiaires APA en GIR1-GIR2 ;
- ✓ 34 304,00 € pour les heures PCH prestées sur des plans de plus de 90h mensuelle ;
- ✓ 245 825,54 € pour les heures prestées en ruralité ;
- ✓ 142 408,00 € pour les heures prestées les dimanches et jours fériés.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2021.01.29 10:59:14 +0100
Ref:20210126_104040_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 29 janvier 2021

**DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

Arrêté

**relatif à la tarification 2021 de la Communauté d'Agglomération de la Région de
Château-Thierry (CARCT) (FINESS N°020016317)
dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)**

Référence n° AR2131_SD0026

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et particulièrement les articles L.313-11 et L.313-11-1 définissant les modalités et le contenu des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 20 novembre 2009 autorisant le fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dénommé CARCT, sis 2 avenue Ernest Couvrecelle 02400 ETAMPES SUR MARNE, et géré par la CARCT ;

Vu l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico- sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;

Vu le décret n°2019- 457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

Vu le décret n°2016- 502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale de l'Aisne du 20 mai 2019 s'engageant à la mise en œuvre d'une politique de refondation de l'aide à domicile notamment en déployant des CPOM pour les SAAD volontaires ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le CPOM et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CARCT du 2 mars 2020 autorisant le Président du SAAD à signer le CPOM avec le Conseil départemental de l'Aisne pour la période 2020-2021 ;

Vu l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM avec les SAAD, dans le cadre du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 pour lequel la CARCT a été retenue ;

Vu le courrier de notification de réponse suite à l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM du 8 novembre 2019 ;

Vu le CPOM signé le 20 mai 2020 entre la CARCT et le Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs des prestations Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Aide-Ménagère (AM) et Soins Palliatifs (SP) sont fixés comme suit :

- Tarif de référence : 21,50€

Article 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, les moyens alloués au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile sont fixés de la manière suivante :

- Pour 101 700 heures de prévues au titre de l'APA, une dotation globale de 1 607 114,25 €, participation bénéficiaire déduite, versée par acompte mensuel soit la somme de 133 926,19 € du mois de janvier à novembre et 133 926,16 € pour le mois de décembre 2021.
- Pour 8 500 heures de prévues au titre de la PCH, une dotation globale de 182 750,00 € versée par acompte mensuel soit la somme de 15 229,17 € du mois de janvier à novembre et 15 229,13 € pour le mois de décembre 2021.
- Pour 250 heures de prévues au titre de l'AM pour les personnes âgées, une dotation globale de 5 375,00 € versée par acompte mensuel soit la somme de 447,92 € du mois de janvier à novembre et 447,88 € pour le mois de décembre 2021.
- Pour 50 heures prévues au titre des SP, une dotation de 1 075,00 € versée par acompte mensuel de 89,58 € du mois de janvier à novembre et 89,62 € pour le mois de décembre 2021.
- une dotation complémentaire de 167 485,92 € pour la valorisation des surcoûts d'interventions versée par acompte mensuel de 13 957,16 € du mois de janvier à décembre 2021, dont :

- ✓ 90 868,32 € pour les heures prestées auprès des bénéficiaires APA en GIR1-GIR2 ;
- ✓ 2 717,10 € pour les heures PCH prestées sur des plans de plus de 90h mensuelles ;
- ✓ 32 716,50 € pour les heures prestées en ruralité ;
- ✓ 41 184,00 € pour les heures prestées les dimanches et jours fériés.

Article 3 :

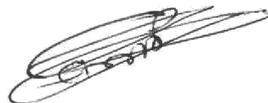
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2021.01.29 10:59:24 +0100
Ref:20210126_104610_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 29 janvier 2021

DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté
relatif à la tarification 2021 de la Communauté de communes de CHARLY SUR MARNE
(FINESS N°020014601)
dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Référence n° AR2131_SD0027

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et particulièrement les articles L.313-11 et L.313-11-1 définissant les modalités et le contenu des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 21 mars 2008 autorisant le fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dénommé Communauté de communes de CHARLY SUR MARNE, sis 2 voie André Rossi 02310 CHARLY SUR MARNE, et géré par la Communauté de communes de CHARLY SUR MARNE ;

Vu l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico- sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;

Vu le décret n°2019- 457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

Vu le décret n°2016- 502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale de l'Aisne du 20 mai 2019 s'engageant à la mise en œuvre d'une politique de refondation de l'aide à domicile notamment en déployant des CPOM pour les SAAD volontaires ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le CPOM et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de CHARLY SUR MARNE du 4 mars 2020 autorisant le Président du SAAD à signer le CPOM avec le Conseil départemental de l'Aisne pour la période 2020-2021 ;

Vu l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM avec les SAAD, dans le cadre du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 pour lequel la Communauté de communes de CHARLY SUR MARNE a été retenue ;

Vu le courrier de notification de réponse suite à l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM du 8 novembre 2019 ;

Vu le CPOM signé le 7 avril 2020 entre la Communauté de communes de CHARLY SUR MARNE et le Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs des prestations Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et Soins Palliatifs (SP) sont fixés comme suit :

- Tarif de référence : 21,50 €

Article 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, les moyens alloués au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile sont fixés de la manière suivante :

- Pour 42 250 heures de prévues au titre de l'APA, une dotation globale de 622 055,20 €, participation bénéficiaire déduite, versée par acompte mensuel soit la somme de 51 837,94 € du mois de janvier à novembre et 51 837,86 € pour le mois de décembre 2021.

- Pour 300 heures prévues au titre de la PCH, une dotation globale de 6 450,00 € versée par acompte mensuel soit la somme de 537,50 € du mois de janvier à décembre 2021.

- Pour 50 heures prévues au titre des SP, une dotation de 1 075,00 € versée par acompte mensuel de 89,59 € du mois de janvier à novembre et 89,51 € pour le mois de décembre 2021.

- une dotation complémentaire de 82 517,00 € pour la valorisation des surcoûts d'interventions versée par acompte mensuel de 6 876,42 € du mois de janvier à novembre et 6 876,38 € pour le mois de décembre 2021, dont :

- ✓ 37 152,00 € pour les heures prestées auprès des bénéficiaires APA en GIR1-GIR2 ;
- ✓ 29 469,00 € pour les heures prestées en ruralité ;
- ✓ 15 896,00 € pour les heures prestées les dimanches et jours fériés.

Article 3 :

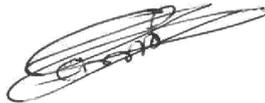
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2021.01.29 10:59:28 +0100
Ref:20210126_104813_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 22 janvier 2021

Arrêté relatif à la fusion du Foyer d'Hébergement et du Foyer de Vie de la « Résidence Ismérie » et à la transformation en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « Résidence Ismérie » géré par l'Association Aujourd'hui Et Demain (AED) de SISSONNE

Réf : AR2131_SE0001

Codification de l'acte : 6.4

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médicosociaux ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Président du Conseil départemental et au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 adopté le 19 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°0039-2017 du 3 janvier 2017 relatif au renouvellement d'autorisation du Foyer de vie de la « Résidence Ismérie » de LIESSE-NOTRE-DAME géré par l'association CAPTEIL ;

Vu l'arrêté modificatif du Président du Conseil départemental n°0238-2017 du 21 février 2017 relatif au renouvellement d'autorisation du Foyer d'hébergement de la « Résidence Ismérie » de LIESSE-NOTRE-DAME géré par l'association CAPTEIL ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°AR1831_SE0009 du 18 octobre 2018 portant cession des autorisations du Foyer de vie et du Foyer d'hébergement de la « Résidence Ismérie » de LIESSE-NOTRE-DAME détenues par l'association CAPTEIL

au profit de l'Association Aujourd'hui Et Demain (AED) de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT ;

Vu le courrier du 2 octobre 2020 de l'Association AED, sollicitant la fusion du Foyer d'hébergement et du Foyer de vie de la « Résidence Ismérie » de LIESSE-NOTRE-DAME en EANM ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1 : La fusion administrative du Foyer d'hébergement et du Foyer de vie de la « Résidence Ismérie » et leur transformation en EANM « Résidence Ismérie » de LIESSE-NOTRE-DAME, géré par l'AED de SISSONNE sont autorisées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : La capacité totale de l'EANM « Résidence Ismérie », issue de cette fusion est de 37 places dont une place d'hébergement temporaire.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro : 020014916.

Article 4 : Les bénéficiaires de l'EANM « Résidence Ismérie » sont des personnes adultes en situation de handicap présentant tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication).

Article 5 : En application de l'article L313-5 du Code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prorogée.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la Directrice générale de l'Association Aujourd'hui Et Demain.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur général des services du Département de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France,
- Monsieur le Maire de LIESSE-NOTRE-DAME,
- Monsieur le Maire de SISSONNE,
- Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Nicolas FRICOTEAUX
2021.01.20 17:39:06 +0100
Ref:20210113_153613_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 20 janvier 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2021

EHPAD "La Mèche d'argent" de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE

N° FINESS : 020002135

Référence n° : AR2131_SE0014
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2024, en cours de négociation ;

VU le courrier électronique du 15 décembre 2020, par lequel sont adressées les propositions d'enveloppe pluriannuelle hébergement 2020-2024, à la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Mèche d'argent" de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE, ci-après dénommé "l'établissement ou le service" ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service, aux propositions budgétaires de l'établissement, transmise par courrier électronique le 14 janvier 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	515 000,00	2 088 790,87
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 005 000,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	568 790,87	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 938 957,67	2 088 790,87
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	134 833,20	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **61,48 €**, à compter du **1^{er} janvier 2021**,
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **80,00 €**, à compter du **1^{er} janvier 2021**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, auquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2021.01.19 11:28:55 +0100
Ref:20210118_140033_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 20 janvier 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD "La Mèche d'argent" de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE

Numéro FINESS : 020002135

Référence n° : AR2131_SE0015
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

356 867,52 € par an, soit **29 738,96 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2021** :

- GIR 1-2 : **21,46 €**,
- GIR 3-4 : **13,62 €**,
- GIR 5-6 : **5,78 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

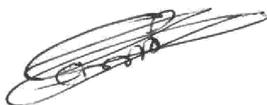
- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} janvier 2021** :

- GIR 1-2 : **21,46 €**,
- GIR 3-4 : **13,62 €**,

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.01.19 11:29:00 +0100
Ref:20210118_135420_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 19 janvier 2021

DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2021

EHPAD Paul Ducatteau de SEBONCOURT

N° FINESS : 020002226

Référence n° : AR2131_SE0016
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 22 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Paul Ducatteau de SEBONCOURT, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 13 janvier 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le 15 janvier 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	360 668,50	1 382 273,87
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	627 563,28	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	394 042,09	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 261 673,01	1 382 273,87
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	94 100,86	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **61,00 €**, à compter du **1^{er} janvier 2021**,
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **81,07 €**, à compter du **1^{er} janvier 2021**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.01.18 16:00:18 +0100
Ref:20210118_092111_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 19 janvier 2021

DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD Paul Ducatteau de SEBONCOURT

Numéro FINESS : 020002226

Référence n° : AR2131_SE0017
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année **2021** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

261 373,32 € par an, soit **21 781,11 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2021** :

- GIR 1-2 : **24,08 €**,
- GIR 3-4 : **15,28 €**,
- GIR 5-6 : **6,48 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

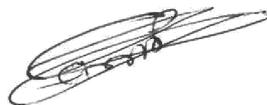
- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} janvier 2021** :

- GIR 1-2 : **24,08 €**,
- GIR 3-4 : **15,28 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.01.18 16:00:22 +0100
Ref:20210118_092315_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 janvier 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2021

EHPAD "Le Champ de la Rose" de BOHAIN-EN-VERMANDOIS

N° FINESS : 020004966

Référence n° : AR2131_SE0021

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 signé le 31 décembre 2018 fixant l'enveloppe pluriannuelle Hébergement arrêtée dans le cadre de la négociation avec l'EHPAD « Le Champ de la rose » de BOHAIN-EN-VERMANDOIS ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	1 526 439,28	2 616 439,28
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	780 000,00	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	310 000,00	
Recettes	Titre III Produits de la tarification Hébergement	2 616 439,28	2 616 439,28
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation		
Résultat à incorporer	Aucun		

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

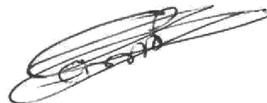
- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **62,17 €**, à compter du **1^{er} janvier 2021**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **84,13 €** à compter du **1^{er} janvier 2021**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs **2021**, les tarifs **2020** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2021.01.26 11:05:40 +0100
Ref:20210125_105751_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 25 janvier 2021

DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD "Le Champ de la Rose" de BOHAIN-EN-VERMANDOIS

Numéro FINESS : 020004966

Référence n° : AR2131_SE0022
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

431 115,12 € par an, soit **35 926,26 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2021** :

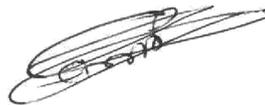
- GIR 1-2 : **27,28 €**,
- GIR 3-4 : **17,31 €**,
- GIR 5-6 : **7,34 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.01.25 11:03:31 +0100
Ref:20210125_095544_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 22 janvier 2021

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de PMI

Arrêté

Demande de modification de l'arrêté du Multi Accueil

« Les Diablotins » à SAINT QUENTIN

Référence n° : AR2132_200001

Codification de l'acte : 6.4

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu les articles L.2324-1 à L.2324-4, L.2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les articles L.214-7 et D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Sandrine MAGNIER-CARLIER Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 indiquant l'élection des nouveaux membres du bureau du conseil d'administration de l'association « Les Diablotins » 13 rue des Plâtes Pierres à Saint Quentin.

ARRETE

Art. 1er.

L'Association « Les Diablotins », dont le siège social se situe 13 rue des Plates Pierres à Saint Quentin 02100 a comme nouvelle Présidente Madame LESIEUX Elodie **à compter du 16 décembre 2020.**

Art. 2.

La capacité d'accueil est de 22 enfants, âgés de deux mois jusqu'à six ans.

Art. 3.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (15%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'autorisation d'ouverture adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

Art. 4.

Conformément à l'article R.2324-20 du Code de la Santé Publique, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil de 22 enfants est modulée comme suit :

- 10 enfants de 8 heures à 8 heures 30
- 15 enfants de 8 heures 30 à 9 heures
- 22 enfants de 9 heures à 12 heures 30 avec prise du déjeuner
- 20 enfants de 12 heures 30 à 13 heures 30
- 22 enfants de 13 heures 30 à 17 heures 30
- 10 enfants de 17 heures 30 à 18 heures 30

Art. 5.

Le service multi-accueil « Les Diablotins » est ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures 30, il ferme en août et en décembre.

Art. 6.

Conformément à l'article R.2324-34 du Code de la Santé Publique, la direction du service multi-accueil « Les Diablotins » est assurée par Madame HARDY Karine, Educatrice de Jeunes Enfants.

Art. 7.

Conformément à l'article R.2324-36 du Code de la Santé Publique, la continuité de direction est assurée par une auxiliaire de puériculture et selon un protocole interne.

Conformément aux articles R.2324-35 et R.2324-40-1 du Code de la Santé Publique et au vu de la convention proposée, une dérogation est acceptée pour l'intervention d'une infirmière libérale à raison d'une heure par semaine.

Art. 8.

Conformément à l'article R.2324-42 du Code de la Santé Publique, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué

1. Pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômées, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat.
2. Pour 60% au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date du 26 décembre 2000, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dont au moins un des professionnels mentionnés au 1.

Art. 9.

Les locaux et leur aménagement répondent, compte-tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du Code de la Santé Publique.

Art. 10.

Conformément à l'article R.2324-38, l'établissement s'assurera, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'il accueille et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

Art. 11.

Conformément à l'article R.2323-39, l'établissement s'assurera du concours régulier du Docteur FONDRAS Carole dénommée médecin de l'établissement.

Art. 12.

Conformément à l'article R.2324-44-1, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Art. 13.

Conformément à l'article R.2324-24 du Code de la Santé Publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

Art. 14.

L'arrêté n° AR2032_200001 de Monsieur le Président du Conseil départemental du 13 janvier 2020 est abrogé. Ce nouvel arrêté n°AR2132_200001 entre en vigueur le 16 décembre 2020.

Art. 15.

Le Directeur Général des Services du département de l'Aisne et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin Officiel du Département* et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 16.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens. Le Tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce présent arrêté sera notifié à Madame LESIEUX Elodie, présidente.



Sandrine MAGNIER-CARLIER

Sandrine MAGNIER-CARLIER
2021.01.22 08:50:04 +0100
Ref:20210121_151630_1-3-O
Signature numérique
Par absence et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental par délégation; La
Directrice



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 22 janvier 2021

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de PMI

Arrêté

Demande de modification de l'arrêté d'ouverture de la micro-crèche

« Bébés And Co » à CORBENY

Référence n° : AR2132_200002

Codification de l'acte : 6.4

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu les articles L. 2324-1 à L. 2324-4, L. 2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les articles L. 214-7 et D. 214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté n°AR2032_200009 du 29 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Sandrine MAGNIER-CARLIER, Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion ;

Considérant la demande du 4 janvier 2021 de Madame AUDINOT Priscille, gestionnaire de la société « Bébés And Co », 6 grande rue, 51220 THIL, de changement de la référente technique à la Micro-Crèche « Bébés And Co », 1 place Désiré Manceau à CORBENY (02820) ;

ARRETE

Art. 1er.

Concernant la demande de modification de la référente technique sollicitée par Madame AUDINOT Priscille, gestionnaire de la société « Bébés And Co », 6 grande rue, 51220 THIL pour sa micro-crèche « Bébés And Co », 1 place Désiré Manceau à CORBENY (02820) à compter du **4 janvier 2021**.

Art. 2.

La capacité d'accueil est de 10 enfants, âgés de deux mois jusqu'à quatre ans.

Art. 3.

Conformément à l'article R. 2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (10%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'autorisation d'ouverture adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

Art. 4.

La Micro-Crèche « Bébés And Co » est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00. Elle ferme une semaine à Noël, 2 semaines en août.

Art. 5.

Conformément à l'article R. 2324-36-1 du CSP, la référente technique de la Micro-Crèche « Bébés And Co » est Madame PAWLUCH Sandra, Infirmière Diplômée d'Etat.

Art. 6.

Conformément à l'article R. 2324-42 du CSP, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué par du personnel justifiant d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de Certifications Professionnelles prévu à l'Article L.335-6 du Code de l'Education attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants avec deux années d'expérience professionnelle ou d'une expérience professionnelle de 3 ans comme assistant maternel agréé.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dès lors qu'elle accueille quatre enfants ou plus.

Art. 7.

Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R. 2324-28 du CSP.

Art. 8.

Conformément à l'article R.2324-44-1 du CSP, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Art. 9.

Conformément à l'article R. 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par la gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

Art.10

L'arrêté n° AR2032_200009 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 29 juillet 2020 est abrogé. Ce nouvel arrêté n° AR2132_200002 entre en vigueur le 4 janvier 2021.

Art.11.

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art.12.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens. Le Tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce présent arrêté sera notifié à, Madame AUDINOT Priscille, gestionnaire.



Sandrine MAGNIER-CARLIER

Sandrine MAGNIER-CARLIER
2021.01.22 08:49:58 +0100
Ref:20210121_152138_1-3-O
Signature numérique
Par absence et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départementalet par délégation; La
Directrice



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 27 janvier 2021

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille – Service Pilotage et Prospective

Arrêté fixant le Prix de Journée 2021 du Village d'enfants de Soissons géré par la FONDATION ACTION ENFANCE de PARIS

Référence n°: AR2132_500001

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 transmises en date du 28 octobre 2020 par ACTION ENFANCE ;

VU le rapport du Directeur de l'Enfance et de la Famille en date du 9 novembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

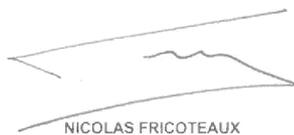
Article 1^{er} : Les recettes et les dépenses prévisionnelles du Village d'enfants de Soissons géré par la FONDATION ACTION ENFANCE de PARIS sont autorisées comme suit pour l'exercice 2021:

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	520 162,00	3 739 298,00
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	2 666 508,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	552 628,00	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	3 719 240,55	3 739 298,00
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	20 005,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	52,45	

Article 2 : Le prix de journée applicable au Village d'enfants de Soissons géré par la FONDATION ACTION ENFANCE de PARIS est fixé à 173,18 € à compter du 1^{er} février 2021.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.01.26 16:45:44 +0100
Ref:20210121_091725_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 27 janvier 2021

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille – Service Pilotage et Prospective

Arrêté fixant le Prix de Journée 2021 du Centre Educatif La Cordée de Soissons

Référence n°: AR2132_500002

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 transmises en date du 15 octobre 2020 par le Centre Educatif La Cordée de Soissons ;

VU le rapport du Directeur de l'Enfance et de la Famille en date du 22 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif La Cordée de Soissons sont autorisées comme suit pour l'exercice 2021 :

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	370 000,00	3 200 121,00
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	2 485 000,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	345 121,00	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	2 937 279,43	2 974 639,22
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	33 859,79	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	3 500,00	
Résultat à incorporer CA	Excédent		225 481,78

Article 2 : Le prix de journée applicable au Centre Educatif La Cordée de Soissons est fixé à 197,30 € à compter du 1^{er} février 2021.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.01.26 16:48:27 +0100
Ref:20210120_111055_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 27 janvier 2021

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille – Service Pilotage et Prospective

Arrêté fixant la dotation globale 2021 du service Prévention Spécialisée géré par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ADSEA) de l'Aisne à LAON

Référence n°: AR2132_500003

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 transmises en date du 30 octobre 2020 par l'ADSEA de l'Aisne ;

VU le rapport du Directeur de l'Enfance et de la Famille en date du 14 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les recettes et les dépenses prévisionnelles du service « Prévention spécialisée » géré par l'ADSEA de l'Aisne sont autorisées comme suit pour 2021:

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 000,00	970 000,00
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	851 000,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	91 000,00	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	958 749,12	960 049,12
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	1 300,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer CA	Excédent		9 950,88

Article 2 : La dotation globale du service « Prévention spécialisée » géré par l'ADSEA de l'Aisne est de 958 749,19 €.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.01.26 16:48:12 +0100
Ref:20210120_112018_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental